

Art. 17 - Les membres du conseil reçoivent des indemnités de présence des assemblées générales et des réunions des commissions dont le montant est déterminé par décret gouvernemental.

Les membres domiciliés hors de la capitale et ses banlieues reçoivent en outre des indemnités de déplacement comptabilisées par jour de présence au conseil fixées par décret gouvernemental.

Les rapporteurs reçoivent, pour chaque rapport préparé et adopté par l'assemblée générale, une indemnité globale servie selon des conditions fixées par décret gouvernemental.

Chapitre III

Dispositions générales

Art. 18 - Les personnes prêtant leur concours au conseil à titre occasionnel ou temporaire sont régies par des contrats précisant les termes de leurs droits et obligations.

Art. 19 - Les ministères des affaires sociales et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha

Chalghoum

*Le ministre des affaires
sociales*

Mohamed Trabelsi

Décret gouvernemental n° 2018-676 du 7 août 2018, portant fixation du nombre des membres du conseil national du dialogue social.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 2017-54 du 24 juillet 2017, portant création du conseil national du dialogue social et fixent ses attributions et les modalités de son fonctionnement et notamment son article 8,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions du présent décret gouvernemental fixe le nombre des membres du conseil national du dialogue social.

Art. 2 - Le conseil national du dialogue social est composé de :

- 35 membres représentant le gouvernement,
- 35 membres représentant l'organisation des travailleurs la plus représentative,
- 30 membres représentant l'organisation des employeurs la plus représentante dans le domaine non agricole,
- 5 membres représentant l'organisation des employeurs la plus représentative dans le domaine agricole.

Art. 3 - Le conseil comprend parmi ses membres, 35 membres représentant le gouvernement désignés en leur qualité et qui sont :

- un représentant de la Présidence du gouvernement,
- un représentant du ministère chargé de la justice,
- un représentant du ministère chargé des affaires sociales,
- un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi,
- un représentant du ministère chargé du développement,
- un représentant du ministère chargé des finances,
- un représentant du ministère chargé de l'agriculture,
- un représentant du ministère chargé de l'éducation,
- un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- un représentant du ministère chargé de la santé,
- un représentant du ministère chargé de l'industrie,
- un représentant du ministère chargé du commerce,
- un représentant du ministère chargé de la culture,
- un représentant du ministère chargé de l'équipement,
- un représentant du ministère chargé de la femme,
- un représentant du ministère chargé des technologies de l'information et de l'économie numérique,

- un représentant du ministère chargé des relations avec l'assemblée des représentants du peuple,
- un représentant du ministère chargé des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme,
- un représentant du ministère chargé de l'environnement et des affaires locales,
- le président directeur général de la caisse nationale de la sécurité sociale,
- le président directeur général de la caisse nationale de la retraite de la prévoyance sociale,
- le président directeur général de la caisse nationale de l'assurance maladie,
- le directeur général du centre des recherches et des études sociales,
- le directeur général de l'office des tunisiens à l'étranger,
- le directeur général de l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant,
- le directeur général de l'agence nationale de la formation professionnelle,
- le directeur général de l'institut national de la statistique,
- le directeur général de l'institut tunisien de la concurrence et des études quantitatives,
- le président du comité général d'inspection du travail et d'administration des conflits au travail,
- le directeur général du travail,
- le directeur général de l'inspection du travail et de la conciliation,
- le directeur général de la sécurité sociale,
- le directeur général de la fonction publique,
- le directeur général de l'unité du suivi de l'organisation des établissements et entreprises publics,
- le directeur général chargé des ressources et des équilibres budgétaires au ministère chargé des finances.

Les ministères sont représentés par un cadre ayant au moins la fonction de directeur général d'administration centrale.

Art. 4 - Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2018.

*Pour Contresign
Le ministre des affaires
sociales*

Mohamed Trabelsi

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

**MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

Par décret gouvernemental n° 2018-677 du 3 août 2018.

Monsieur Belgacem Tayaa, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par décret gouvernemental n° 2018-678 du 3 août 2018.

Madame Thouraya Ezzine épouse Hadada, ingénieur général, est chargée des fonctions de directeur général des technologies de la communication au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par décret gouvernemental n° 2018-679 du 3 août 2018.

Est accordé à Monsieur Yosri Mhedhebi, technicien commercial à la société nationale des télécommunications, un congé pour la création d'entreprise pour une période d'une année.

Par décret gouvernemental n° 2018-680 du 3 août 2018.

Est accordé à Monsieur Ghazi Ouali, adjoint technique à la société nationale des télécommunications, un congé pour la création d'entreprise pour une période d'une année.

Par décret gouvernemental n° 2018-681 du 3 août 2018.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Kamel Saadaoui, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 18 mai 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-682 du 3 août 2018.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Moez Chakchouk en qualité de président-directeur général de l'office national des postes, et ce, à compter du 30 avril 2018.